

**DMEL**

Réf N° 2021-I0301

Affaire suivie par :

I. Marfil – C. Avinant – S. Gallo

Tél : 04 79 69 16 36

Mél : [dmel73@ac-grenoble.fr](mailto:dmel73@ac-grenoble.fr)

Site internet : [www.ac-grenoble.fr/ia73](http://www.ac-grenoble.fr/ia73)

131 avenue de Lyon

73000 Chambéry Cedex 18

Chambéry, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école  
s/c de Mesdames, Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet : affectation en 6<sup>ème</sup> pour la rentrée 2021 - AFFELNET 6<sup>ème</sup>**

L'application AFFELNET 6<sup>ème</sup> est un outil d'aide à l'affectation des élèves en classe de sixième dans le cadre d'une procédure informatisée. Les propositions d'affectation me sont soumises pour validation.

### **ACCES A L'APPLICATION :**

A compter du **8 mars** :

sur le bureau du directeur

icône **Affelnet 6<sup>ème</sup>**

Ou

sur le portail académique :

<https://extranet.ac-grenoble.fr>

Onglet **Scolarité du 2<sup>nd</sup> degré**

Puis **Affectation entrée en 6<sup>ème</sup>**

### **RAPPELS :**

- ❖ AFFELNET 6<sup>ème</sup> ne traite que l'entrée des élèves dans les **collèges publics du département**, qu'il s'agisse d'affectations dans les collèges de secteur des familles ou des demandes de dérogation au secteur géographique (déterminé par l'adresse de l'élève).
- ❖ La procédure d'affectation est distincte de la procédure d'appel de la décision de passage en classe de sixième.
- ❖ Les représentants légaux renseignent leurs vœux par écrit sur le **volet 2 de la fiche de liaison, il est impératif de leur faire signer ce document pour prévenir toute contestation.**

❖ **Détermination automatique du collège de secteur :**

- ↳ La carte de la sectorisation est intégrée dans l'application. Le collège de secteur est déterminé automatiquement à l'initiative de la DSDEN, à partir de l'adresse déclarée par la famille.
- ↳ Le directeur pourra modifier ponctuellement le collège de secteur en cas de besoin (nouvel élève, déménagement annoncé tardivement).
- ↳ La carte scolaire est consultable sur le site de la DSDEN :  
Onglet '**scolarisation et examens**'  
Puis '**Votre enfant entre au collège**'

❖ **Gestion des bilangues :**

- ↳ Le choix d'une bilangue (LV2 en 6<sup>ème</sup>) n'est pas un choix à saisir, la demande sera effectuée par la famille au moment de l'inscription au collège.

**NOUVEAUTES :**

- ❖ **Partage d'adresse :** lors de la saisie de l'adresse de l'élève ou de ses responsables dans AFFELNET, il est possible de « partager l'adresse » entre l'élève et ses responsables pour ne pas la saisir plusieurs fois quand elle est identique.
- ❖ **Collège de secteur dans un département limitrophe :** ce collège sera déterminé automatiquement, ou pourra être saisi et sera mentionné sur la fiche élève et le volet 2.
- ❖ **Prise en compte de la 2<sup>ème</sup> adresse de l'élève :** si elle est renseignée dans ONDE, une 2<sup>ème</sup> adresse est basculée dans AFFELNET. Mais seule l'adresse n°1 sera prise en compte pour la détermination du collège de secteur.
- ❖ **Les décisions de passage saisies dans ONDE** sont transférées en temps réel dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>. Vous n'avez plus besoin de faire une double saisie. Attention, la réciproque n'est pas vraie.

**LIAISON PEDAGOGIQUE :**

Désormais, les informations d'ordre pédagogique sont transférées des écoles vers les collèges via le livret scolaire unique (LSU).

Vous veillerez donc à ce que l'évaluation des compétences et les attestations obtenues soient complètes dans chaque livret. Ces livrets devront être verrouillés avant la fin de l'année scolaire pour qu'ils puissent être transférés dans les collèges.

Il vous restera à établir et à remettre aux collèges :

- ↳ pour l'ensemble des élèves entrant au collège, le document passerelle pour les langues vivantes,
- ↳ pour les élèves concernés, la fiche de « liaison cycle III - élèves à besoins particuliers » (cf. modèle joint) avec les documents afférents.

Pour les élèves qui seront scolarisés dans des collèges privés ou hors du département, ces établissements pourront soit importer les LSU, soit avoir une copie des livrets de la part des familles.

Dans le cadre des conseils écoles-collège, vous veillerez à assurer la continuité pédagogique entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré, notamment au profit des élèves les plus en difficulté. Lors de ces conseils, il conviendra de définir les modalités des aides qui pourront être apportées aux élèves et d'élaborer les Programmes Personnalisés de Réussite Educative passerelles.

### **Vous trouverez ci-joint :**

- Le calendrier
- Le déroulement général de la procédure
- Un guide pratique de saisie AFFELNET 6<sup>ème</sup>
- Les 3 notes d'information aux familles (1 pour chaque étape d'échanges avec les responsables légaux)
- La fiche de liaison pour les élèves à besoins particuliers
- La liste des sections et dispositifs des collèges publics de Savoie

### **Assistance**

- **Assistance technique :**
  - Tél. : 04 76 09 82 06 (prix appel local)
  - Ou par le portail d'assistance <https://assistance.ac-grenoble.fr> accessible avec vos identifiants de messagerie personnelle : créer un nouveau ticket, saisir les champs obligatoires marqués d'un \*, service = 'Gestion Scolarité, Certification et Evaluation', sous-catégorie de service = AFFELNET6, dans 'Description' décrire l'objet et le détail de la demande, indiquer vos disponibilités et votre téléphone de rappel.
- **Assistance fonctionnelle :**
  - Une aide en ligne est disponible en cliquant à tout moment dans l'application sur le lien '**Aide**' en haut à gauche de l'écran.
  - Le '**livret du directeur d'école publique**' de l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup> est disponible en cliquant sur le lien '**fil conducteur du directeur**' en haut à gauche de l'écran.
  - Division des élèves et des moyens du 2<sup>nd</sup>e degré :
    - Mme AVINANT ☎ 04.57.08.70.06 ✉ 73dme12@ac-grenoble.fr
    - Mme GALLO ☎ 04.57.08.70.72 ✉ 73dme14@ac-grenoble.fr
    - Mme MARFIL ☎ 04.79.69.16.36 ✉ dme173@ac-grenoble.fr

Pour la rectrice et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale



Eric LAVIS